



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/2004/4  
1<sup>er</sup> mars 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Huitième session, 10, 13 et 14 mai 2004

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2007**

**Orientations stratégiques**

**POUR ADOPTION**

Le Bureau du Comité soumet le présent projet de programme de travail pour 2004-2007 au Comité pour qu'il l'adopte. Ce programme comprend trois parties. La première, qui figure dans le présent document, expose le programme de travail et les orientations stratégiques des deux sous-programmes relevant du Comité, à savoir les sous-programmes «Développement du commerce» et «Restructuration industrielle et développement de l'entreprise». La deuxième, qui fait l'objet des documents TRADE/2004/4/Add.1 et TRADE/2004/4/Add.3, décrit en détail les différentes activités à exécuter. Celles-ci sont présentées sous la forme de tableaux récapitulatifs dans la troisième partie (documents TRADE/2004/4/Add.2 et TRADE/2004/4/Add.4).

Vu que la session de 2004 du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) se tiendra après la session du Comité, les parties du programme de travail qui ont trait aux travaux du Centre sont présentées **pour information uniquement** et seront à nouveau portées à l'attention du Comité, avec les modifications éventuelles apportées entre-temps, par le biais de la procédure d'approbation intersessions. Par ailleurs, le Bureau recommande: 1) que le programme de travail prévu pour le sous-programme relatif à la restructuration industrielle et au développement de l'entreprise (concernant le Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5) et le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (WP.8)) soit **approuvé** pour la période allant

jusqu'à la session de 2005 du Comité; 2) que pour mettre en place un sous-programme cohérent et ciblé en la matière, les deux Groupes de travail revoient au cours de l'année à venir la partie restante du programme de travail, de concert avec le secrétariat, afin de la recentrer; et 3) que les décisions et orientations arrêtées à la dernière session annuelle du WP.8 servent à cet égard de point de comparaison.

Deux divisions, la Division du développement du commerce et du bois et la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise, seront chargées de l'exécution du programme de travail. Des renseignements sur les travaux menés sous l'égide du Comité sont diffusés sur son site Web à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trade>.

Documentation antérieure sur ce sujet: TRADE/2003/11 (Projet de programme de travail pour 2003-2005: Orientations stratégiques).

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
<b>SOUS-PROGRAMME RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE</b>	
<b>ORIENTATIONS STRATÉGIQUES: Mise en commun des gains de la mondialisation</b> .....	1 – 31
Introduction .....	1
Cadre général .....	2 – 5
Raison d’être du programme de travail .....	6 – 10
Créneau, mission et objectifs de la CEE dans le domaine du développement du commerce .....	11 – 16
Ressources de la CEE dans le domaine du développement du commerce .....	17 – 22
Réalisation du volet du programme de travail consacré au développement du commerce .....	23 – 31
<b>SOUS-PROGRAMME RELATIF À LA RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE ET AU DÉVELOPPEMENT DE L’ENTREPRISE</b>	
<b>ORIENTATIONS STRATÉGIQUES: Vers une économie viable et moderne</b> .....	32 – 51
Introduction .....	32
Objectifs, réalisations et méthodes .....	33 – 37
Raison d’être du programme de travail .....	38
Organismes intergouvernementaux et ressources de la CEE pour le développement de l’industrie et de l’entreprise .....	39 – 46
Orientations stratégiques pour 2004-2007 .....	47 – 49
Intégration des activités de la CEE relatives à la restructuration industrielle et au développement de l’entreprise à celles d’autres organismes des Nations Unies et organismes internationaux .....	50 – 51

## **SOUS-PROGRAMME RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE**

### **ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

#### **Mise en commun des gains de la mondialisation**

##### **Introduction**

1. Les orientations stratégiques fixées pour le sous-programme de la CEE relatif au développement du commerce pour la période de 2004 à 2007 sont exposées ci-après. Elles procèdent et tiennent dûment compte du mandat, des buts stratégiques et des objectifs approuvés pour le Comité (document TRADE/2002/17). La section consacrée à ce sous-programme présente le créneau dans lequel s'inscrit l'activité de la CEE, sa mission, ses objectifs, ses ressources et ses travaux en cours dans le domaine du commerce international, ainsi que la façon dont ces travaux s'articulent avec ceux d'autres organes de l'ONU et organismes internationaux dont les activités se rapportent au commerce.

##### **Cadre général**

2. L'application de normes internationales et de mesures de facilitation du commerce améliore de façon spectaculaire l'infrastructure commerciale, la compétitivité et l'intégration des marchés de pays et de régions tout entières. Après de nombreuses années de libéralisation du commerce multilatéral dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la mise en œuvre de mesures destinées à faciliter les échanges est aujourd'hui généralement considérée comme plus efficace que la réduction des droits de douane pour favoriser le développement du commerce international.

3. La CEE joue un rôle de premier plan dans l'élaboration et la tenue à jour de nombreuses normes et règles qui facilitent le bon fonctionnement de l'infrastructure commerciale internationale. Par exemple, la Formule-cadre<sup>1</sup> des Nations Unies, qui est la norme internationale pour la plupart des documents commerciaux, est à l'origine du Document administratif unique (DAU) utilisé pour le commerce entre les États membres de l'Union européenne. Le système EDIFACT-ONU<sup>2</sup> est la norme internationale applicable à l'échange de données informatisé. La CEE, par l'intermédiaire du CEFAC-ONU, élabore actuellement la nouvelle génération de normes applicables aux transactions électroniques, en collaboration avec les milieux d'affaires. La Commission met également au point des normes commerciales harmonisées sur le plan international pour les produits agricoles et a entrepris des travaux de grande ampleur concernant les politiques d'harmonisation technique et de normalisation.

---

<sup>1</sup> Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, Principes directeurs pour son application, 2002 (ECE/TRADE/270).

<sup>2</sup> La CEE a élaboré, et tient à jour, la seule norme internationale relative à l'échange de données informatisé (EDI), connue sous le nom de Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT-ONU). Cette norme, largement utilisée dans le commerce international, a été adoptée par l'Union européenne ainsi que par de nombreux pays tels que le Brésil, la République de Corée et Singapour. C'est également la norme EDI que le Gouvernement des États-Unis utilise de préférence.

4. Il y a de nombreuses questions de politique commerciale liées à la facilitation du commerce et au développement régional que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'aborde pas – notamment les politiques à mettre en œuvre pour assurer l'application et le respect de ses règles – et pour lesquelles la CEE possède un savoir-faire irremplaçable. La Commission offre, pour débattre de ces questions, un lieu de rencontre où les pays en transition se trouvent sur un pied d'égalité avec les pays plus développés d'Europe et d'Amérique du Nord, ce qui est particulièrement utile pour les pays qui viennent d'adhérer à l'OMC ou qui sont en passe de le faire.

5. Les travaux de la CEE en matière de facilitation du commerce et de normalisation renforcent le potentiel économique des États membres en élargissant leur accès aux marchés et en réduisant le coût des échanges commerciaux. Les États membres ont expressément demandé que ces travaux soient poursuivis<sup>3</sup>, et les récentes directives de politique générale de l'ONU concernant la mise en commun des bienfaits de la mondialisation, notamment la Déclaration et les objectifs du Millénaire<sup>4</sup> ainsi que le Consensus de Monterrey<sup>5</sup>, en font également ressortir l'importance. Le programme de la CEE relatif au développement du commerce demeurera axé sur ces questions et offrira un cadre ouvert à tous les pays pour participer à des débats d'orientation et à l'élaboration de nouvelles normes, règles et initiatives.

#### **Raison d'être du programme de travail**

6. Le programme de travail correspond aux besoins exprimés par les États membres de la CEE, qui sont exposés en détail dans le Plan à moyen terme révisé de la CEE («faciliter le commerce international et mettre en place l'infrastructure nécessaire»)<sup>6</sup>, le mandat et les objectifs généraux et buts stratégiques du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise<sup>7</sup>, ainsi que le Plan d'action figurant dans le Rapport annuel de la CEE pour 1997<sup>8</sup> et le mandat des organes subsidiaires du Comité.

---

<sup>3</sup> Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, mandat, objectifs généraux et buts stratégiques, mars 2001, TRADE/2001/2.

<sup>4</sup> Objectifs de développement de l'ONU pour le Millénaire, [www.un.org/millenniumgoals](http://www.un.org/millenniumgoals), octobre 2002.

<sup>5</sup> Consensus de Monterrey: projet de conclusions et décisions de la Conférence internationale sur le financement du développement, mars 2002 (A/CONF/198/3).

<sup>6</sup> Sous-programme 6 – Développement du commerce – Objectif: «L'objectif du sous-programme est de faciliter le commerce international et de mettre en place l'infrastructure nécessaire, à savoir des normes, des outils et des directives en matière d'échanges; de vaincre les principaux obstacles internes et externes qui entravent le commerce et la coopération économique dans la région de la CEE et de favoriser l'intégration des pays en transition dans l'économie mondiale».

<sup>7</sup> Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise: mandat, objectifs généraux et buts stratégiques, 28 mars 2001, TRADE/2001/2.

<sup>8</sup> Plan d'action de la CEE, annexe IV, Rapport annuel pour la période d'avril 1996 à avril 1997 (E/ECE/1355).

7. Le programme de travail s'inscrit dans le cadre des Objectifs de développement pour le Millénaire en faveur d'un partenariat mondial pour le développement durable (Objectifs 7 et 8), et du Consensus de Monterrey dans lequel il est précisé que «la mondialisation devrait être ouverte à tous et équitable». Le programme s'inspire également du rapport du Secrétaire général intitulé «Renforcer l'ONU», dans lequel celui-ci précise qu'il est nécessaire d'élaborer et de mettre en place un cadre réglementaire, normatif et statutaire approprié pour le commerce international, de façon à ce que la communauté internationale soit à même de relever vraiment les défis de la mondialisation.

8. La CEE s'emploie à faire en sorte que le commerce international soit aussi efficace et équitable que possible, en tenant pleinement compte de l'intérêt général et de la sécurité publique et avec la participation active de la société civile. Le programme de travail continue de faire une large place à l'élaboration d'un cadre réglementaire, normatif et statutaire pour le commerce international tout en répondant à la nécessité d'élaborer des politiques et de faire appliquer les règles et normes en vigueur pour faciliter le commerce, en particulier dans les pays en transition.

9. La CEE coopère avec les autres commissions régionales de l'ONU, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OMC pour favoriser le maintien d'un lieu de concertation ouvert et accessible pour les délibérations entre gouvernements concernant le commerce des biens et services. Au niveau régional, des études, séminaires, ateliers et services consultatifs contribuent à améliorer l'intégration économique en Europe. Des activités sont également prévues dans le but d'aider les pays en transition à renforcer leurs politiques et consolider leurs institutions afin de garantir le développement durable du commerce. Le monde des affaires et les organisations non gouvernementales (ONG) sont invités à participer à tous les volets de ce sous-programme.

10. Le programme de travail, en favorisant la concertation au niveau régional pour ce qui touche au commerce et au développement, contribue à conforter le Consensus de Monterrey, tel qu'il est ressorti de la Conférence internationale sur le financement du développement. Il favorise également la mise au point et l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) dans les échanges commerciaux, en particulier par l'adoption de normes et procédures applicables aux transactions électroniques ainsi que de dispositions faisant suite au Sommet mondial sur la société de l'information. Le programme contribue aussi à l'application du Programme de Doha pour le développement en accordant une importance particulière aux mesures destinées à intégrer les pays en transition à faible revenu dans le système commercial régional et multilatéral.

### **Créneau, mission et objectifs de la CEE dans le domaine du développement du commerce**

#### *Créneau*

11. En matière de développement du commerce, la CEE a manifestement un créneau à exploiter dans les domaines suivants:

- Élaboration de normes et facilitation du commerce (au niveau mondial);
- Mise en application des mesures correspondantes (dans les États membres);

- Initiatives destinées à faciliter le débat et l'élaboration des politiques (au niveau de la région de la CEE).

12. Grâce à l'expérience acquise depuis une dizaine d'années dans chacun de ces domaines, la CEE est devenue l'une des grandes autorités mondiales en matière de facilitation du commerce international et bénéficie d'un large soutien de la part des États membres, des organisations internationales et du secteur privé. Elle s'efforce d'être un élément moteur dans l'élaboration et l'application de normes, d'instruments et de politiques propres à faciliter le commerce international et à développer le commerce régional.

#### *Mission*

13. Dans le cadre des objectifs de «développement durable» et de «partage des bienfaits de la mondialisation» énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la mission de la CEE dans le domaine du développement du commerce consiste à faciliter la mise en place d'une infrastructure mondiale pour le commerce des biens et services, à la fois dans la région de la CEE et entre cette région et le reste du monde.

14. La CEE s'emploie tout particulièrement à mettre en place cette infrastructure dans les États membres et entend entreprendre des programmes spécifiques visant à aider les pays en transition à mieux s'intégrer dans l'économie mondiale grâce à l'application des orientations recommandées ainsi que des normes et règles internationales.

#### *Objectifs*

15. Afin de mener à bien cette mission, le programme de la CEE relatif au développement du commerce sera axé sur cinq grands objectifs. Leur numérotation ne sous-entend aucun ordre de priorité particulier étant donné qu'ils sont tous liés entre eux et interdépendants:

- Mettre au point et tenir à jour des instruments, normes, règles et recommandations relatifs au commerce international qui soient efficaces et répondent aux besoins de l'économie mondiale;
- Réduire les obstacles au commerce des biens et services dans tous les pays, notamment les États membres de la CEE, grâce à une plus large application des normes, règles, instruments et recommandations conçus au niveau international ou par la CEE, en particulier en matière de facilitation du commerce;
- Faciliter l'élaboration de la politique commerciale en offrant une tribune internationale pour des échanges de vues, tout particulièrement dans l'intérêt des pays en transition (par exemple sur la sécurité du commerce, l'intégration européenne et le développement durable);
- Faire connaître l'utilité et l'efficacité des instruments et normes de facilitation du commerce aux fins du développement du commerce et de l'économie;
- Associer les activités de la CEE dans le domaine du commerce à celles d'autres organismes de l'ONU et organismes internationaux dont les travaux se rapportent au commerce international.

16. Les activités à entreprendre en vue de la réalisation de ces objectifs sont exposées en détail dans le document TRADE/2004/4/Add.1.

**Ressources de la CEE dans le domaine du développement du commerce**

17. Plusieurs organismes intergouvernementaux et groupes de travail orientent et soutiennent le sous-programme relatif au développement du commerce:

- Le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise;
- Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU);
- Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7);
- Le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6).

18. Une description plus détaillée de ces organes et de l'orientation générale de leurs travaux figure à la section 1.6 du document TRADE/2004/4/Add.1, qui contient le programme de travail pour 2004-2007 concernant le sous-programme considéré.

19. Au sein du secrétariat, les travaux relatifs au développement du commerce sont exécutés par deux services relevant de la Division du développement du commerce et du bois.

20. Le Service de la politique commerciale et de la coopération intergouvernementale est responsable des réunions intergouvernementales, des travaux relatifs à la politique commerciale et de tous les travaux se rapportant aux normes de qualité des produits agricoles et à la politique d'harmonisation des réglementations et de normalisation.

21. Le Service des solutions mondiales pour le commerce est chargé d'apporter son concours à tous les travaux menés sous l'égide du CEFACT-ONU en matière de facilitation du commerce et de transactions électroniques, ainsi qu'à tous les projets extrabudgétaires et d'assistance technique en cours.

22. Les tâches à exécuter dans le cadre du programme de travail 2004-2007 prévu pour le sous-programme relatif au développement du commerce sont décrites dans la deuxième partie du présent document, publiée sous la cote TRADE/2004/4/Add.1.

**Réalisation du volet du programme de travail consacré au développement du commerce**

23. Plus d'une trentaine de recommandations de la CEE s'appliquent à la facilitation du commerce, sur la base des meilleures pratiques et des procédures internationales convenues. De nombreuses normes de la CEE ont été adoptées partout dans le monde et plusieurs sont devenues des Recommandations de l'ONU et des normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

24. Le Comité a également servi de cadre à des débats d'orientation sur des questions liées au commerce des services, à la facilitation du commerce et un large éventail de problèmes en rapport avec la transition économique.

25. Il est fait un large usage, dans le commerce mondial, des travaux de la CEE relatifs aux normes de qualité des produits agricoles. La Commission a mis au point près d'une centaine de normes concernant les fruits et légumes frais, les produits secs et séchés, les pommes de terre de primeur et de conservation, les plants de pommes de terre, les œufs, la viande et les fleurs coupées. Bon nombre de ces normes servent de base à la législation de l'Union européenne et aux normes du Codex Alimentarius, et tous les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en encouragent activement l'application.

26. La CEE mène également de nombreux travaux sur les politiques d'harmonisation technique et de normalisation, en offrant un lieu de concertation unique en son genre au niveau intergouvernemental pour examiner et régler les questions de coordination, d'harmonisation et d'évaluation de la conformité des normes ainsi que les questions connexes d'accréditation.

27. La Division du développement du commerce et du bois contribue aux activités intersectorielles de la CEE axées sur les politiques, notamment sous les rubriques «Commerce, environnement et bois» et «Commerce transfrontière et facilitation des transports» (avec le concours de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)). Elle apporte sa contribution aux initiatives prises par l'ONU sur le plan mondial et, en particulier, à l'heure actuelle, au Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et au Sommet mondial sur la société de l'information (Tunis, 2005).

28. Dans le cadre du sous-programme relatif au développement du commerce, le projet Europe élargie de la CEE vise à appuyer l'adhésion à l'Union européenne et à éviter que l'élargissement de l'Union ne fasse surgir de nouveaux obstacles dans la région. Plusieurs ateliers ont été organisés à l'appui de cet objectif.

29. La Division fournit également des points de contact en ce qui concerne les relations entre la CEE et l'Union européenne, l'OMC, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'ISO ainsi que le Groupe d'étude de l'ONU sur les technologies de l'information et des communications.

30. Les activités techniques sont complétées par un programme dynamique de renforcement des capacités et de coopération destiné à promouvoir l'application des règles et normes commerciales existantes dans la région de la CEE, notamment l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et l'Europe du Sud-Est.

31. Parmi les activités en cours, il convient de mentionner les projets suivants:

- Renforcement des capacités en matière de facilitation du commerce et de transactions électroniques dans la région méditerranéenne (e-Med);
- Renforcement des capacités afin d'améliorer les perspectives de financement du commerce et d'investissement en vue du développement durable du secteur du bois dans la Fédération de Russie;

- Élargissement du projet UNeDocs relatif aux documents commerciaux électroniques;
- Aide au développement pour la mise en application dans certains pays d'Europe orientale de technologies de l'information basées sur l'échange de données informatisé (EDIFACT-ONU);
- Participation à un partenariat interrégional avec d'autres commissions régionales de l'ONU en vue de promouvoir le commerce grâce à la gestion des connaissances et de tirer parti des technologies de l'information et des communications;
- Appui à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est;
- Participation au Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale.

## **SOUS-PROGRAMME RELATIF À LA RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE**

### **ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

#### **Vers une économie viable et moderne**

##### **Introduction**

32. Les paragraphes qui suivent exposent les orientations stratégiques qui ont été fixées pour 2004-2007 concernant la restructuration industrielle et le développement de l'entreprise et auxquelles la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement des entreprises entend se conformer au cours de la période allant de janvier 2004 à décembre 2007.

##### **Objectifs, réalisations et méthodes**

33. À mesure que la mondialisation, la libéralisation et la concurrence s'accroissent dans tous les secteurs, services compris, tant à l'échelle planétaire que dans la région de la CEE, la majorité des pays membres de la Commission a pris une série de mesures axées sur des transformations macroéconomiques et structurelles. Celles-ci visaient à renforcer la productivité et la compétitivité, à réduire les coûts et à accroître l'emploi. Une telle entreprise s'est révélée plus ardue et complexe qu'on ne le prévoyait initialement, même dans certains des pays les plus avancés: bon nombre de questions liées à la restructuration économique et au développement des entreprises n'ont du reste pas encore été réglées. En même temps, les pays en transition qui, depuis le début du processus de transition engagé dans les années 90, sont passés à un rythme plus ou moins rapide d'une économie planifiée à un système fondé sur le jeu du marché ont tenté de suivre l'évolution mentionnée ci-dessus. Cependant, les modifications apportées aux politiques et aux structures économiques, qui se sont certes traduites par des gains en matière de production, ont également eu des effets secondaires indésirables tels que le chômage, l'apparition d'une économie «dualiste», voire un exode des cerveaux non négligeable vers les pays à économie de marché.

34. La restructuration économique et industrielle et le développement des entreprises dans la région de la CEE nécessitent donc une attention soutenue, qu'il s'agisse de réformer et de renforcer des institutions, ou de mettre en place un cadre réglementaire approprié, parfois très complexe. De toute évidence, les pays de cette région auraient intérêt à encourager une bonne gouvernance d'entreprise, l'entrepreneuriat et le développement des petites et moyennes entreprises (PME), à promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications, à mettre au point de nouvelles pratiques juridiques et commerciales et à établir des partenariats entre secteur public et secteur privé. Par ailleurs, il apparaît clairement que les activités entreprises dans ce sens dans les pays à économie de marché et dans les pays en transition faisant partie de la région de la CEE sont étroitement liées et interdépendantes.

35. Les objectifs de la CEE relatifs à la restructuration industrielle et au développement de l'entreprise consistent à aider les gouvernements à mettre en place un environnement propice à la formation et à l'évolution des entreprises privées et de l'esprit d'entreprise, à rendre les entreprises plus concurrentielles et à conférer un caractère durable au développement industriel, notamment aux secteurs à forte intensité de savoir dans l'ensemble de la région, en accordant une importance particulière à certaines de ces activités dans les pays en transition.

36. Pour atteindre les objectifs décrits ci-dessus au paragraphe 35, la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise s'attachera, en matière de restructuration industrielle et de développement des entreprises, à produire les résultats concrets suivants:

- Renforcement de la concertation sur la restructuration et la modernisation industrielles et sur la mobilisation de l'investissement;
- Échange d'informations et de données d'expérience sur les moyens d'encourager les investissements par: i) des partenariats privé-public; ii) des ressources foncières au service du développement; iii) l'innovation; et iv) une bonne gouvernance d'entreprise;
- Mise en œuvre par les pays en transition de politiques et de mesures propices à la création et au développement de petites et moyennes entreprises, y compris l'entrepreneuriat féminin et l'entrepreneuriat des jeunes;
- Meilleure sensibilisation et concertation accrue en ce qui concerne le développement fondé sur la connaissance dans la région de la CEE et, en particulier, dans les pays en transition.

37. Dans cette optique, la CEE entend agir dans le cadre d'un réseau déjà établi composé à la fois de fonctionnaires gouvernementaux chargés de la restructuration et du développement des entreprises au sein des ministères de l'économie, du commerce, de l'industrie et des finances, et de grandes entreprises publiques et privées du secteur financier ainsi que d'autres secteurs. Bien entendu, ce réseau devra être étoffé. En outre, il sera fait appel au concours de divers groupes d'experts et organes consultatifs pour aider les gouvernements à répondre à des impératifs clefs, qu'il s'agisse d'éliminer les obstacles à l'investissement intérieur et étranger, de créer un environnement propice à la transformation des anciennes branches d'activité afin d'en créer de nouvelles issues de la nouvelle économie du savoir, de renforcer le cadre réglementaire et institutionnel, ou de faire respecter de manière cohérente les droits de propriété dans la région de la CEE, en particulier dans les pays en transition. Enfin, l'on pourrait également envisager, dans le cadre des travaux, de dispenser aux décideurs une formation théorique et pratique à la mise en application de stratégies de développement des entreprises et à la création d'institutions modernes visant à favoriser l'esprit d'entreprise. Si les ressources le permettent, la CEE encouragerait l'application de normes connexes en établissant des critères internationaux dans des domaines tels que la gouvernance d'entreprise, les mécanismes de financement des infrastructures, l'évaluation et l'application effective des droits de propriété, et l'entrepreneuriat sur Internet.

#### **Raison d'être du programme de travail**

38. Ce programme de travail s'avère nécessaire principalement pour les raisons suivantes:

- Premièrement, les problèmes accumulés en matière de développement et de gestion des entreprises dans la région de la CEE sont désormais devenus manifestes. En même temps, partout dans la région, ces problèmes pressants entravent une véritable restructuration économique et industrielle, sans doute tout particulièrement

dans bon nombre de pays en transition, qui auraient intérêt à restructurer et à diversifier leur économie pour préserver leur croissance économique;

- Deuxièmement, les gouvernements des pays de la CEE se heurtent à diverses difficultés d'ordre institutionnel, réglementaire, financier et social dans la mise en œuvre de véritables politiques de restructuration de l'entreprise. Là encore, les pays en transition sont peut-être les plus touchés. La coopération multilatérale et les autres moyens exposés plus haut pourraient être un moyen efficace d'y remédier;
- Troisièmement, de nombreux gouvernements n'ont pas mis suffisamment l'accent sur la mise en place d'un cadre propice au développement et à la gestion de l'entreprise. Une telle tâche consiste à aider les entreprises à se développer et, dans certains cas, à encourager des branches d'activité à mieux se positionner vis-à-vis de la concurrence, en particulier dans les industries novatrices et à forte intensité de savoir/de haute technicité. Certaines situations pourraient requérir des mesures et des interventions visant à appuyer la modernisation technologique des entreprises, à introduire une politique d'innovation qui facilite la commercialisation de la propriété intellectuelle, à venir en aide aux petites sociétés naissantes, à créer des organismes dynamiques de développement des entreprises et à mettre en place des mécanismes appropriés de financement/crédit;
- Quatrièmement, les objectifs de l'ONU tels qu'ils apparaissent dans les mandats de portée mondiale, à savoir les Objectifs de développement pour le Millénaire, le Consensus de Monterrey et le Sommet mondial pour le développement durable, projettent une vision ambitieuse du développement de l'entreprise au XXI<sup>e</sup> siècle. Cette approche dynamique met en relief l'évolution du rôle des agents économiques, qu'ils soient publics ou privés, et de la société civile. Elle privilégie la bonne gouvernance, le sens des responsabilités dans les organismes publics et privés, la transparence et la consultation des «parties concernées», y compris les salariés, et elle met en relief la nécessité de créer des partenariats novateurs associant les pouvoirs publics, les ONG et le monde des affaires pour pallier le manque de ressources.

### **Organismes intergouvernementaux et ressources de la CEE pour le développement de l'industrie et de l'entreprise**

#### *Aperçu général*

39. Le sous-programme de la CEE relatif à la restructuration industrielle et au développement de l'entreprise est exécuté par deux organes subsidiaires du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, à savoir le Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5) et le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (WP.8). Les représentants des gouvernements ainsi que de diverses composantes de la société civile, par exemple le secteur privé (censé apporter des contributions essentielles à certaines des réalisations susmentionnées), les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et d'autres groupes intéressés, peuvent y participer.

40. Les activités sont réparties entre un certain nombre d'équipes de spécialistes et de groupes consultatifs, qui font rapport aux groupes de travail. Les groupes consultatifs, à composition non limitée, sont constitués en fonction des résultats à obtenir et ont un mandat clairement défini, qui leur est donné initialement pour deux ans et qui est prolongé par la suite d'une année sur l'autre.

41. Les ressources dont la CEE dispose pour le développement de l'industrie et de l'entreprise comprennent le secrétariat (à savoir la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise) et un réseau d'experts qui apportent leur concours au programme et qui, de leur propre initiative, contribuent à sa réalisation. Grâce aux activités coordonnées des fonctionnaires et des représentants de diverses institutions – associations de la société civile, universités et secteur privé –, les résultats correspondent relativement bien aux intérêts et aspirations des gouvernements des pays de la CEE, avant tout, et, s'il y a lieu, des diverses autres parties concernées.

*Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales*

42. Le Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5) s'emploie à favoriser la réforme et le renforcement des cadres juridiques, institutionnels et réglementaires dans la région de la CEE, en accordant une importance particulière aux pays en transition. Il aide les pays à concevoir et à faire appliquer les directives relatives aux meilleures pratiques juridiques et commerciales et réalise des programmes d'assistance technique et des stages de formation dans les pays qui le demandent. Les buts et objectifs de ces programmes concordent avec les objectifs d'atténuation de la pauvreté énoncés dans la Déclaration du Millénaire de l'ONU, et ceux de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Consensus de Monterrey et du Sommet sur le développement durable de Johannesburg. Le Groupe de travail associe le plus possible le monde des affaires et la société civile à ses activités. Il agit également en faveur de l'harmonisation des lois et institutions dans le cadre de l'intégration économique européenne et de l'élargissement de l'Union européenne. Sa contribution à l'amélioration des cadres juridiques et réglementaires favorise le développement de l'entreprise et la mise en place des conditions nécessaires à l'investissement étranger direct (IED), en particulier dans les pays en transition.

43. Au début de 2004, le Groupe de travail encadrait les groupes consultatifs suivants:

- Alliance pour les partenariats public-privé;
- Groupe consultatif de l'immobilier (GCI);
- Groupe consultatif sur la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle pour l'investissement;

tandis que le Groupe consultatif sur l'arbitrage et le règlement des différends a pour l'instant suspendu ses activités.

*Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise*

44. Le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (WP.8) a pour mission de promouvoir l'entrepreneuriat, le développement et la gestion des entreprises, la restructuration industrielle et la mise en place d'un cadre durable pour les entreprises dans la

région. Il organise l'échange d'informations et de données d'expérience utiles, contribue à encourager les meilleures pratiques en matière d'innovation et de développement des secteurs à forte intensité de savoir, étudie les questions économiques, techniques et réglementaires qui relèvent de son domaine d'action et recommande des initiatives à prendre par les pouvoirs publics.

45. Le Groupe de travail supervise les équipes de spécialistes constituées pour mener à bien certaines activités au cas par cas. Il coopère avec d'autres organes de la Commission, d'autres institutions gouvernementales et non gouvernementales et le monde des affaires.

46. Au début de 2004, il encadrait les équipes de spécialistes suivantes:

- Équipe de spécialistes de la restructuration industrielle;
- Équipe de spécialistes du développement économique et écologique durable de l'industrie chimique (CHEMISEED);
- Équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité;
- Équipe de spécialistes de l'entrepreneuriat et de l'atténuation de la pauvreté;
- Équipe de spécialistes de l'entrepreneuriat féminin;
- Équipe de spécialistes du développement de l'entreprise via l'Internet.

#### **Orientations stratégiques pour 2004-2007**

47. Les orientations stratégiques fixées pour le sous-programme de la CEE relatif à la restructuration industrielle et au développement de l'entreprise englobent trois groupes d'activités: a) le développement industriel; b) l'économie du savoir; et c) le développement de l'entreprise.

48. Les activités prévues pour 2004-2007 se répartissent comme suit:

##### A. Développement industriel

- Restructuration industrielle et politique relative à l'industrie;
- Facteurs de compétitivité et conditions requises dans ce domaine;
- Développement durable de l'industrie;
- Gouvernance d'entreprise;
- Responsabilité sociale de l'entreprise.

##### B. Économie du savoir

- Politiques en matière d'innovation et de technologie;

- Politique relative aux TIC et cadre réglementaire;
- Évaluation des conditions de développement de l'économie du savoir et de l'état de préparation des pays en la matière;
- Stratégies de développement de l'économie du savoir;
- Commercialisation des droits de propriété intellectuelle et moyens de les utiliser aux fins du développement économique.

C. Développement de l'entreprise

- Cadre juridique et directif, et mesures d'appui à l'esprit d'entreprise et aux PME;
- Meilleures pratiques de développement de l'entreprise dans la région de la CEE;
- Entrepreneuriat féminin;
- Entrepreneuriat des jeunes;
- Systèmes et pratiques de gestion en faveur des PME.

49. En ce qui concerne les activités susmentionnées et les différents domaines de programmation, le Bureau du WP.8 a recommandé ce qui suit au Groupe de travail:

- Mettre fin au mandat de l'Équipe de spécialistes CHEMISEED, tout en maintenant l'appui de la CEE aux séminaires sur la dépollution des sols organisés par Intersol; le Groupe de travail contribuerait au coup par coup à l'organisation de ces séminaires, avec une participation restreinte du secrétariat;
- Regrouper les activités de l'Équipe de spécialistes des systèmes de gestion de la qualité sous l'égide du WP.6 (Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique), qui est mieux placé que le WP.8 pour chapeauter de telles activités;
- Réorienter les activités relevant du sous-programme «Nouvelle économie du savoir», l'accent étant mis non plus sur l'élaboration de normes techniques pour l'utilisation de l'Internet dans l'entreprise (par exemple dans le domaine du règlement des différends en ligne), mais plutôt sur le renforcement des capacités dans l'optique de l'économie du savoir et d'une action des pouvoirs publics en la matière.

**Intégration des activités de la CEE relatives à la restructuration industrielle et au développement de l'entreprise à celles d'autres organismes des Nations Unies et organismes internationaux**

50. La coopération et la coordination entre la CEE et de nombreuses organisations internationales faisant partie ou non du système des Nations Unies sont bien structurées.

Cela étant, elle veillera tout particulièrement, au cours de la période 2004-2007, à étoffer son réseau de partenaires, notamment la coopération avec la Chambre de commerce internationale (CCI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et des groupements sous-régionaux tels que la Communauté d'États indépendants (CEI), afin de développer et de mettre à profit les synergies découlant des différentes démarches suivies par ces organisations en matière de développement de l'industrie et de l'entreprise dans la région de la CEE. Le monde des affaires, en particulier, et certaines organisations non gouvernementales seront encouragés à participer à tous les volets du programme.

51. La coopération avec d'autres organisations sera encore renforcée au cours de la période considérée.

-----